

Votre nouveau décompte retraite Plus clair, plus complet, plus lisible



! À RETENIR

La présentation de votre décompte évolue pour plus de clarté.

Les modalités de prélèvement des participations forfaitaires et franchises médicales évoluent également.

IMPORTANT : les règles appliquées et les montants ne changent pas.

Un seul décompte retraite :

Si vous percevez plusieurs prestations retraite (droit personnel et droit de réversion), elles sont désormais **regroupées sur un décompte unique.**

Participations forfaitaires et franchises médicales prélevées au fil de l'eau sur votre retraite :

Le montant total prélevé figure le cas échéant sur une ligne en page 1 du décompte. **Le détail des sommes retenues figure en page 2.**

Numéro de sécurité sociale (NIR) :

Il **remplace** le numéro d'immatriculation (CP).

Nouveaux libellés des prestations :

Les prestations sont désormais identifiées par les libellés **DP (Droit personnel)** et **DR (Droit de réversion)**.

Montants essentiels plus visibles :

Les montants importants sont regroupés dans le bloc principal de votre décompte :

- **Net à payer** : somme versée sur votre compte bancaire
- **Net imposable** : montant à déclarer aux impôts
- **Net social** : montant à déclarer à la CAF pour le calcul de certaines prestations sociales

Voir les explications au verso

The image shows a sample of a retirement statement (décompte) from the Caisse Primaire d'Allocations Retraite (CPR). The form is titled 'DECOMPTÉ DE PRESTATIONS' and includes the following sections:

- Header:** 'PARTICIPATION FORFAITAIRE ET FRANCHISE MEDICALE DUES SUR DES PRESTATIONS EN TANT QUE PAYANT'. It includes a table for 'Bénéficiaires' and 'Acés déduits'.
- Identification:** 'DECOMPTÉ DE PRESTATIONS', 'NIR', and 'Accueil téléphonique : 04 96 04 04 04'.
- Table of Prestations:** A table with columns 'Nature de la prestation' and 'Montant en euros'. It lists items like 'PERIODE DU 01/04/2026 AU 30/04/2026', 'COTISATION ASSURANCE MALADIE', 'C.S.G (2,48%)', 'C.S.O DEDUCTIBLE (4,20%)', 'C.A.R.A (0,35%)', 'C.R.D.S (0,54%)', and 'PARTICIPATION FORFAITAIRE (*)'.
- Summary Section:** 'MONTANT NET SOCIAL', 'MONTANT AVANT PRELEVEMENT A LA SOURCE', 'MONTANT NET IMPOSABLE', 'MONTANT NET PRELEVEMENT A LA SOURCE', and 'MONTANT A PAYER'.
- Footer:** 'REGLE 1445,92 € LE 25/03/2026' and 'Page 1 / 2'.

Callouts from the text blocks point to specific fields: 'NIR' (replaces CP), 'DP' and 'DR' (prestation labels), and the 'MONTANT A PAYER' and 'MONTANT NET SOCIAL' fields.



POUR MIEUX COMPRENDRE LE PRÉLÈVEMENT DES PARTICIPATIONS ET DES FRANCHISES MÉDICALES SUR VOTRE RETRAITE

Afin de préserver notre système de santé, une petite partie de certains frais médicaux reste à votre charge. Ces montants s'appellent **participations forfaitaires** (pour la consultation d'un médecin, des actes de radiologie, des analyses de biologie) ou **franchises médicales** (pour les actes paramédicaux, les boîtes de médicaments ou les transports sanitaires).

POUR PLUS D'INFORMATIONS



Pourquoi ces montants sont-ils prélevés sur votre retraite ?

Parfois, les participations et franchises ne peuvent pas être déduites directement de vos remboursements de soins. C'est le cas notamment si vous bénéficiez du tiers payant et que vous ne faites donc pas l'avance des frais. Ils sont alors **recupérés plus tard sur votre pension**.

Ce qui change

AVANT

Les participations forfaitaires et franchises médicales étaient prélevées **une fois par an**, parfois en plusieurs mensualités, à raison de 20 € ou 30 € par mois.

MAINTENANT

Elles sont prélevées **au fur et à mesure, sur la pension de retraite du mois suivant**. Un dispositif plus rapide, plus lisible et sans impact financier.

À NOTER :

Lors de la mise en place de ce nouveau mécanisme, sur votre pension de juillet 2026, seront retenues les participations et franchises médicales constatées entre le 20 mai et le 20 juin, mais aussi celles relatives à des consultations ou des soins intervenus avant le 20 mai 2026 et non encore prélevées.

Ce prélèvement **au titre des soins intervenus avant le 20 mai 2026** sera limité à 30 euros maximum.

Si le montant que vous nous devez à ce titre est supérieur à 30 euros, vous serez contacté(e) ultérieurement par courrier.

EXEMPLES :

Monsieur DUPONT bénéficie du tiers payant et doit à la CPR une somme de **18 euros** pour des actes médicaux réalisés avant le 20 mai 2026. Début juin 2026, il consulte son médecin généraliste et retire deux boîtes de médicaments chez son pharmacien. Cela occasionne **4 euros** de participations et franchises médicales supplémentaires. Une somme de **22 euros (18 + 4)** sera prélevée sur sa pension de retraite du mois de juillet 2026.

Madame DURAND bénéficie du tiers payant et doit à la CPR une somme de **58 euros** pour des actes médicaux réalisés avant le 20 mai 2026. Début juin 2026, elle consulte son médecin généraliste, ce qui occasionne **2 euros** de participation forfaitaire. Une somme de **2 euros** sera prélevée sur sa pension de retraite du mois de juillet 2026, et elle sera informée un peu plus tard des modalités de prélèvement des **58 euros** restant dus.



OÙ RETROUVER MES DÉCOMPTES ?

- Consultez la rubrique « Documents » de votre **Espace personnel** pour retrouver l'ensemble de vos décomptes.
- Adhérez au service « **mon décompte retraite par mail** » pour recevoir chaque mois dans votre boîte mail le lien d'accès à votre dernier décompte de pension.

Pour plus d'information, contactez la **CPR** au **04 95 04 04 04**, choix 3.

